

STATUTS DE LA SOCIETE SCIENTIFIQUE ERATOSTHENE
(fondée en 1984)

1. La Société scientifique Eratosthène (SSE) est une association scientifique au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS). Elle ne poursuit aucun but lucratif et elle n'exerce aucune industrie en la forme commerciale. Son siège est à Lausanne, Avenue César-Roux 24.

Le but de la SSE est de promouvoir la recherche interdisciplinaire sous le nom déposé : ERATOSTHENE. Dans ce cadre, elle peut éditer, à prix coûtant, des ouvrages scientifiques et demander les subsides nécessaires.

2. Les membres ne répondent des dettes de la société qu'à concurrence du montant de leurs cotisations échues. Outre ses membres ordinaires la SSE peut octroyer à des tiers intéressés au même but la qualité de "membre correspondant". Les membres correspondants sont dispensés de cotisation et n'ont pas le droit de vote.

3. Les ressources de la SSE sont les suivantes :

- a) les cotisations des membres dont le montant est arrêté par l'assemblée générale,
- b) le travail fourni gratuitement par les membres,
- c) les contributions apportées par des tiers.

4) L'assemblée générale est organisée selon les articles 64 à 68 du CCS ; toutefois les décisions peuvent être prises à la suite d'une consultation organisée à distance (correspondance, fax, Internet, etc.).

5. La direction de la SSE est assurée par un président élu pour quatre ans par l'assemblée générale et rééligible. Il exécute les décisions de l'assemblée générale et expédie les affaires courantes. Il engage la SSE par sa signature et celle d'un membre. Le président et un membre élu par l'assemblée ont en outre tous pouvoirs pour assurer la défense du nom déposé ERATOSTHENE, le cas échéant en saisissant le juge, pénal ou civil.

Lausanne, le 6 juin 1984, modifié à Lutry, le 19 décembre 2002.

Vésale. VAN RUYMBEKE

Georges NICOLAS (Président)

Michel DELALOYE